

Ordonnance concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA)

Modification du 30 novembre 1998

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication
arrête:*

I

L'ordonnance du 4 mai 1981 concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs¹
est modifiée comme suit:

Art. 32a, al. 1, let. b, ch. 4

Abrogé

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 1998.

30 novembre 1998

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:

Leuenberger

¹ RS 748.121.11